EXPERTS
CONSEIL . COMPETENCE . CONFIANCE

Newsletter – Janvier 2018 (2)

Le Bulletin Clarifié

Le 1er janvier 2018, tous les employeurs devront mettre en place un nouveau modèle de bulletin de paie. Tout d'abord, les numéros de rubrique de paie disparaissent du bulletin, mais également le numéro d'URSSAF de l'entreprise employeuse.

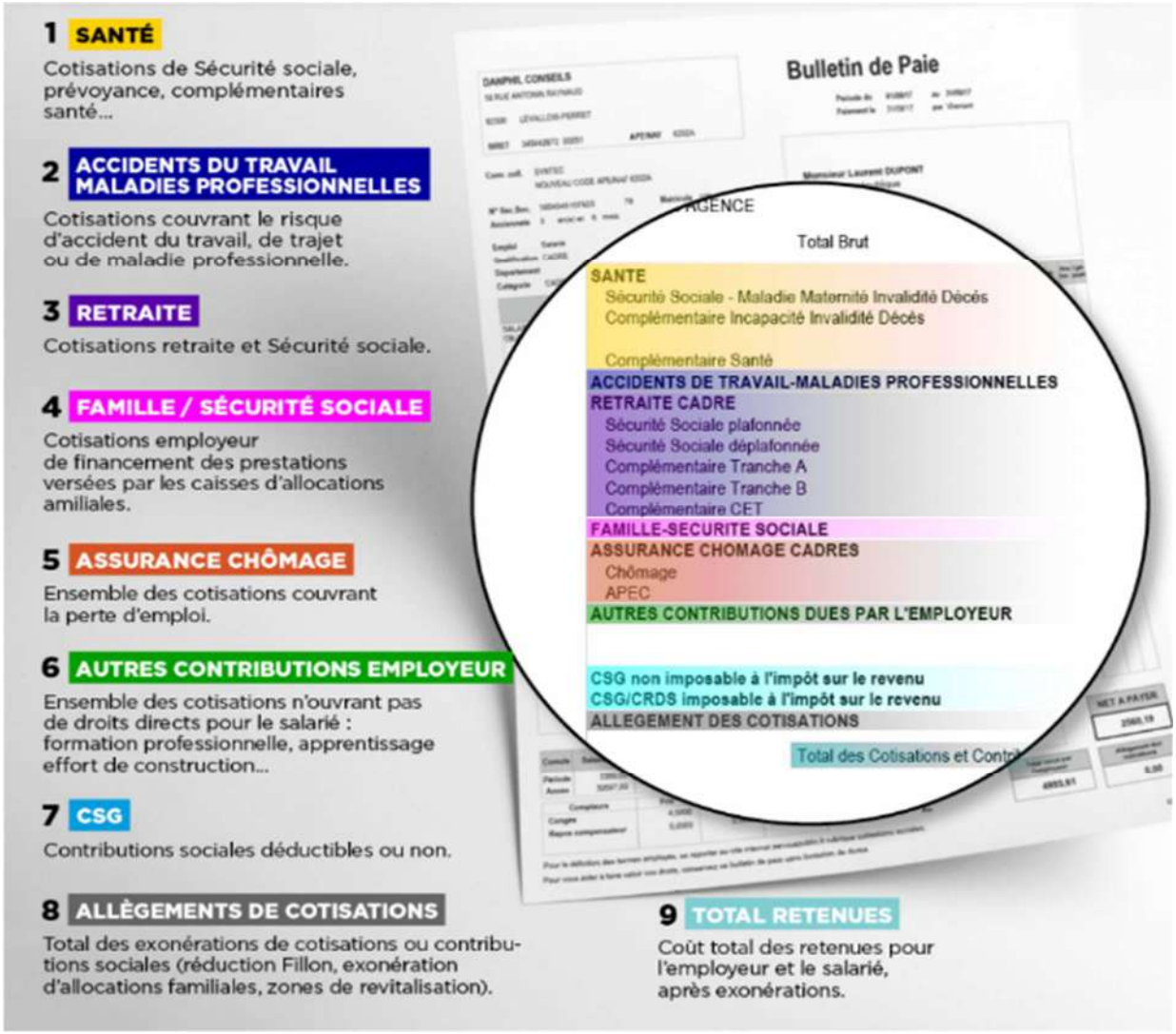

Ce bulletin clarifié regroupera les charges selon leurs catégories :

1) **SANTÉ**

Regroupant les cotisations de :

- Sécurité Sociale, Maladie-Maternité-Invalidité-décès,

Ces cotisations financent :

- La prise en charge des frais de santé ;
- Les prestations en espèces (indemnités journalières) ;
- Les indemnités versées sous certaines conditions en cas d'incapacité ou d'invalidité de travail.

- Complémentaire Incapacité Invalidité Décès

Il s'agit de la prévoyance.

- Complémentaire Santé

Il s'agit de la mutuelle.

2) **ACCIDENT DU TRAVAIL – MALADIES PROFESSIONNELLES**

Cette cotisation de sécurité sociale couvre les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. La cotisation est à la charge exclusive de l'employeur et calculée sur les rémunérations brutes des salariés. Son taux est fixé par la Carsat (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) en fonction de la taille et de l'activité de l'entreprise, et pour chacun de ses établissements.

Le taux est déterminé par établissement en fonction de son activité principale et de la fréquence des accidents du travail et maladies professionnelles.

3) **RETRAITE**

Regroupant :

- Sécurité Sociale plafonnée (ex. URSSAF Vieillesse plafonnée)

Cette sous rubrique retrace la part de la cotisation vieillesse qui est calculée sur la partie de la rémunération brute inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale.

Les taux des cotisations sont les suivants :

8,55 % pour la part employeur ;

6,90 % pour la part salariale.

- Sécurité Sociale déplafonnée (ex. URSSAF Vieillesse déplafonnée)

Cette sous-rubrique retrace la part de la cotisation calculée sur la totalité de la rémunération brute des salariés.

Les taux de la cotisation sont de :

1,9 % pour la part employeur ;

0,4 % pour la part salariale sur la totalité de la rémunération.

- Complémentaire Tranche 1 ou A

- Complémentaire Tranche 2, ou B etc…

- Complémentaire Garantie Minimale de Points (GMP)

- Supplémentaire (s'il y a une caisse de retraite supplémentaire)

4) FAMILLE – SÉCURITÉ SOCIALE

Cette cotisation de sécurité sociale est destinée au financement des prestations familiales versées par les caisses d'allocations familiales (Caf).

Exclusivement à la charge de l'employeur, elle est calculée sur la totalité de la rémunération brute du salarié. Le taux de droit commun est de 5,25 %.

Toutefois, une réduction de taux est applicable lorsque la rémunération du salarié est inférieure à 3,5 SMIC. Le taux de cotisation d'allocations familiales est alors abaissé à 3,45 %.

5) ASSURANCE CHÔMAGE

Il s'agit de :

- L'Assurance Chômage
- L'AGS
- L'APEC pour les cadres

6) LES AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR

Il s'agit de contributions spécifiques qui sont uniquement à la charge de l'employeur.

Cette rubrique regroupe notamment :

- le versement transport ;
- la contribution au Fonds national d'aide au logement (FNAL) ;

- la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) ;
- la contribution patronale au fonds de financement des organisations professionnelles et syndicales ;
- la contribution solidarité autonomie (CSA) ;
- le forfait social ;
- la contribution de l'employeur à la formation professionnelle continue.

7) CSG - CRDS

Il s'agit de :

- La CSG Déductible
- La CSG non déductible
- Le CRDS

8) ALLEGEMENT DE COTISATION

Il s'agit de toutes les déductions patronales auxquelles l'employeur peut prétendre.

Cette rubrique comprend :

- les allègements généraux dont bénéficient les employeurs au titre des salariés dont les rémunérations brutes sont inférieures à 1,6 Smic ;
- la réduction du taux de cotisations allocations familiales, dont bénéficient les employeurs au titre des salariés dont les rémunérations sont brutes sont inférieures à 3,5 Smic ;
- les exonérations spécifiques pour les entreprises implantées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), ou en bassins d'emplois à redynamiser (BER) ou en zones de restructuration de la défense (ZRD) ou encore implantées en outre-mer (Lodeom).

EXPERTS
CONSEIL . COMPETENCE . CONFIANCE

AVANT

DANPHIL CONSEILS
16 RUE ANTONIN RAYNAUD

92300 LEVALLOIS-PERRET

SIRET 340442672 00051 APE/NAF 6202A

Cotisations à URSSAF 920660199058001011
Conv. coll. SYNTEC
NOUVEAU CODE APE/NAF 6202A

N° Séc.Soc. 1604545107923 78 Matricule 125
Ancienneté 3 an(s) et 6 mois

Emploi Salarié Indice
Qualification CADRE Niveau 2.1
Département Coef. 115
Catégorie CADRES Horaire 151,6700

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/08/17 au 31/08/17
Paiement le 31/08/17 par Virement

Monsieur Laurent DUPONT
27 rue de la république

75015 PARIS

N°	Désignation	Nombre	Base	Part salariale Taux	Part salariale Gain	Part salariale Retenue	Part patronale Taux	Part patronale Retenue
10	SALAIRE DE BASE				3150,00			
11	OBJECTIFS AGENCE				219,00			
	Total Brut				3369,00			
2100	URSSAF Mal Mat Inval Décès		3369,00	0,750		25,27	12,890	434,26
2130	Urssaf Vieillesse deplafonée		3369,00	0,400		13,48	1,900	64,01
7900	Cotisation solidarité		3369,00	0,000		0,00	0,300	10,11
2200	URSSAF Vieillesse plafonée		3269,00	6,900		225,56	8,550	279,50
2250	URSSAF FNAL TA < 20 SAL EXO 3		3269,00	0,000		0,00	0,100	3,27
2300	URSSAF AF TAUX REDUIT		3369,00	0,000		0,00	3,450	116,23
2400	URSSAF AT RG		3369,00	0,000		0,00	1,000	33,69
2420	URSSAF VERSEMENT TRANSPO		3369,00	0,000		0,00	2,950	99,39
2110	URSSAF FINANCEMENT SYNDIC		3369,00	0,000		0,00	0,016	0,54
4000	CONTRIBUTION CHOMAGE TAB		3369,00	2,400		80,86	4,000	134,76
4200	COTIS AGS CAS GENERAL		3369,00	0,000		0,00	0,150	5,05
4420	AGFF TA CADRE HUMANIS		3269,00	0,800		26,15	1,200	39,23
4430	AGFF TB CADRE HUMANIS		100,00	0,900		0,90	1,300	1,30
4600	RETRAITE CADRES HUMANIS TA		3269,00	3,100		101,34	4,650	152,01
4650	RETRAITE CADRES HUMANIS TB		100,00	7,800		7,80	12,750	12,75
4795	APEC HUMANIS TA		3269,00	0,024		0,78	0,036	1,18
4800	APEC HUMANIS TB		100,00	0,024		0,02	0,036	0,04
4900	C.E.T. HUMANIS		3369,00	0,130		4,38	0,220	7,41
5050	CIPRES PREV.CADRE TA		3269,00	0,000		0,00	1,500	49,04
5055	CIPRES PREV.CADRE.TB		100,00	0,000		0,00	1,620	1,62
5202	SANTE MUT GENERALE FAMILLE		202,35	20,000		40,47	80,000	161,88
6050	URSSAF FORFAIT SOCIAL		212,54	0,000		0,00	8,000	17,00
6120	PENIBILITE COTIS. UNIVERSELLE		3369,00	0,000		0,00	0,010	0,34
7000	CSG + CRDS		3522,58	2,900		102,15	0,000	0,00
7100	CSG DEDUCTIBLE		3522,58	5,100		179,65	0,000	0,00
	Total Cotisations					808,81		1624,61

Date	Hres trav.	Cges pay.	Autres absences
01/08/17			
02/08/17			
03/08/17			
04/08/17			
05/08/17			
06/08/17			
07/08/17			
08/08/17			
09/08/17			
10/08/17			
11/08/17			
12/08/17			
13/08/17			
14/08/17			
15/08/17			
16/08/17			
17/08/17			
18/08/17			
19/08/17			
20/08/17			
21/08/17			
22/08/17			
23/08/17			
24/08/17			
25/08/17			
26/08/17			
27/08/17			
28/08/17			
29/08/17			
30/08/17			
31/08/17			

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires
Période	3369,00	808,81	1624,61	0,00	2662,34	151,67	0,00
Année	30597,00	7365,96	14932,18	0,00	26110,56	1213,36	0,00

NET A PAYER
2560,19

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés	4,0000	15,9960	6,2490
Repos compensateur	0,0000	0,0000	0,0000

Dates de congés
Du Au
Du Au
Du Au

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

© Sage

EXPERTS
CONSEIL . COMPETENCE . CONFIANCE

APRÈS

DANPHIL CONSEILS
16 RUE ANTONIN RAYNAUD

92300 LEVALLOIS-PERRET

SIRET 340442672 00051 APE/NAF 6202A

Bulletin de Paie

Période du 01/08/17 au 31/08/17
Paiement le 31/08/17 par Virement

Conv. coll. SYNTEC
NOUVEAU CODE APE/NAF 6202A

N° Séc.Soc. 1604545107923 78 Matricule 125
Ancienneté 3 an(s) et 6 mois

Emploi Salarié
Qualification CADRE
Département
Catégorie CADRES

Indice
Niveau 2.1
Coef. 115
Horaire 151,6700

Monsieur Laurent DUPONT
27 rue de la république

75015 PARIS

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié Gain	Part salarié Retenue	Taux patronal	Part employeur	Date	Hres trav.	Cgés payés
SALAIRE DE BASE				3150,00				01/08/17		
OBJECTIFS AGENCE				219,00				02/08/17		
Total Brut				3369,00				03/08/17		
								04/08/17		
SANTE								05/08/17		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		3369,00	0,750		25,27	12,890	434,26	06/08/17		
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3369,00			0,00	1,500	49,04	07/08/17		
		100,00			0,00	1,620	1,62	08/08/17		
Complémentaire Santé		202,35	20,000		40,47	80,000	161,88	09/08/17		
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		3369,00			0,00	1,000	33,69	10/08/17		
RETRAITE CADRE								11/08/17		
Sécurité Sociale plafonnée		3369,00	6,900		225,56	8,550	279,50	12/08/17		
Sécurité Sociale déplafonnée		3369,00	0,400		13,48	1,900	64,01	13/08/17		
Complémentaire Tranche A		3369,00	3,900		127,49	5,850	191,24	14/08/17		
Complémentaire Tranche B		100,00	8,700		8,70	14,050	14,05	15/08/17		
Complémentaire CET		3369,00	0,130		4,38	0,220	7,41	16/08/17		
FAMILLE-SECURITE SOCIALE		3369,00			0,00	3,450	116,23	17/08/17		
ASSURANCE CHOMAGE CADRES								18/08/17		
Chômage		3369,00	2,400		80,86	4,150	139,81	19/08/17		
APEC		3369,00	0,024		0,80	0,036	1,22	20/08/17		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		3369,00			0,00	3,276	110,38	21/08/17		
		3269,00			0,00	0,100	3,27	22/08/17		
		212,54			0,00	8,000	17,00	23/08/17		
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu		3522,58	5,100		179,65		0,00	24/08/17		
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu		3522,58	2,900		102,15		0,00	25/08/17		
ALLEGEMENT DES COTISATIONS					0,00		0,00	26/08/17		
Total des Cotisations et Contributions					808,81		1624,61	27/08/17		
								28/08/17		
								29/08/17		
								30/08/17		
								31/08/17		

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires
Période	3369,00	808,81	1624,61	0,00	2662,34	151,67	0,00
Année	30597,00	7365,96	14932,18	0,00	26110,56	1213,36	0,00

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés	4,0000	15,9960	6,2490
Repos compensateur	0,0000	0,0000	0,0000

Dates de congés
Du Au
Du Au
Du Au

Total versé par l'employeur	Allégement des cotisations
4993,61	0,00

NET A PAYER
2560,19

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet servicepublic.fr rubrique cotisations sociales.

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

© Sage